



République Française

Département du Val d'Oise  
**CCAS DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°09-2026**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt-six, vingt-sept avril (27/04/2026)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Mme FILLASTRE Vice-Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents :

- Maryse GUILBERT,	-Laurine MARI,	-Hakima MOHAMED,	-Chantal MOUEIX
- Sandrine FILLASTRE	-Josette DAMBREVILLE,	-Isabelle LOPES	-Martine BELAND
			-Annie PANNIER

Absents représentés

Absents non représentés : Madame Laetitia ALAPHILIPPE, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Secrétaire de séance : Madame Chantal MOUEIX

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11
Nombre de Membres en exercice	11
Nombre de Membres présents	9
Nombre de Membres représentés	0
Absents	2

## **Adhésion à l'UNCCAS et l'UDCCAS du Val d'Oise**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association l'UNCCAS permet de bénéficier d'études, de publications, de services, de conseils d'ordre juridique et technique dans le secteur de l'action sociale ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'UDCCAS Val d'Oise est nécessaire, cette instance étant le relai privilégié ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

### ARTICLE 1 :

APPROUVE le principe de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS et l'UDCCAS ;

### ARTICLE 2 :

PAYE chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par les instances habilitées de l'Union ;

ARTICLE 3 :

CONTRACTE un abonnement à la revue mensuelle « Actes » ;

ARTICLE 4 :

DIT que crédits sont inscrits au budget primitif ;

ARTICLE 5 :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour	9
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, le 27 avril 2026,

Pour extrait conforme.  
Au registre des délibérations,

Sandrine FILLASTRE  
Vice-Présidente du CCAS



La Présidente du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en préfecture et publiée sur le site de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.